



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 698-22 décrétant une dépense et un emprunt de 3 160 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres).

**QUE** le règlement numéro 698-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 16 décembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 16 décembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**CANTLEY**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-347** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 698-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 160 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE (DE LA ROUTE 307 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA TERRE-ROUGE - TOTAL DE 2 200 MÈTRES)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-317 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 698-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 160 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec sont réunies, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 698-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 160 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 décembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 698-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 3 160 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES  
À LA RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE (DE LA ROUTE 307 JUSQU'À  
L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA TERRE-ROUGE - TOTAL DE 2 200 MÈTRES)**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres) pour un total de 3 160 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 2 novembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 160 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 160 000 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



**CANTLEY**  
8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 dûment  
convoquée et à laquelle il y avait quorum

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 décembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

Municipalité de Cantley  
Service des travaux publics

ANNEXE A  
Règlement d'emprunt

Numéro : 698-22

Date : 2 novembre 2022

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Townline  
de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge (2 200 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	102 000 \$
Protection de l'environnement	8 400 \$
Maintien de la circulation et de la signalisation	102 000 \$
Travaux préparatoires	16 200 \$
Éléments de drainage	395 748 \$
Chaussée et renforcement de chaussée	1 193 315 \$
Reconstruction des fondations	969 863 \$
Revêtement bitumineux	381 876 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	30 876 \$
Travaux de réfection et terrassement	29 098 \$
Gestion et disposition de sols contaminés	118 260 \$
Contingences	490 429 \$
Acquisition de terrains	75 000 \$
Frais de notaire	25 000 \$
Frais d'arpenteur-géomètre	23 000 \$
Frais d'évaluation de terrains	17 000 \$
Ingénierie et surveillance	87 000 \$
Contrôle de la qualité	35 000 \$
Géotechnique	23 000 \$
TOTAL (taxes en sus) :	4 123 065 \$
Coûts assumés par la Municipalité de Cantley (73 %) :	3 009 837 \$
Taxes irrécupérables :	150 116 \$
GRAND TOTAL :	3 159 953 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI :	3 160 000 \$

Signée à Cantley le 14 décembre 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier